



# NOTE D'ORIENTATION FISCALITE DE PRODUCTION

Auteur : Fatima SAID  
[fsaid@fimeca.org](mailto:fsaid@fimeca.org)  
01 47 17 60 32

Date de publication : 21/01/2019

La fiscalité de production regroupe l'ensemble des prélèvements obligatoires qui pèsent sur les résultats des entreprises, leur rentabilité, leur compétitivité (taxe foncière, CFE, C3S...).

Ces taxes qui sont perçues en amont du moindre résultat de l'entreprise contrairement à l'impôt sur les sociétés, constituent des « charges fixes » déconnectées de la santé de l'entreprise. Elles doivent être payées même lorsque l'entreprise ne réalise pas de bénéfice.

Le montant total de ces prélèvements s'est élevé à 72 Md€ en 2016, soit 3,2 % du PIB, contre une moyenne de 1,6 % du PIB dans la zone euro.

Elles ont augmenté de 20 % depuis dix ans, à un rythme plus rapide que le PIB (Mission attribuée et Groupe de travail présidé par Yves DUBIEF et Jacques LE PAPE).

## Contexte international

Les entreprises industrielles exposées à la concurrence internationale voient donc leur compétitivité fortement impactée par ces taxes.

Par exemple, l'ensemble des prélèvements obligatoires sur les entreprises manufacturières représentent 27,9 % de la valeur ajoutée de l'industrie manufacturière en France et 17,2 % en Allemagne.

L'écart de 10,7 points, appliqué à la valeur ajoutée de l'industrie manufacturière française, représente une charge supplémentaire de 25,3 milliards d'euros pour les entreprises industrielles françaises par rapport à leurs concurrentes allemandes (Etude Coe-Rexecode mai 2018).

Afin de permettre à l'industrie française de faire face à la concurrence internationale, une baisse de la fiscalité de production est indispensable.

Cet état de fait est partagé par le Gouvernement. Le Premier Ministre, Edouard Philippe, a reconnu que "La fiscalité de production a une dynamique plus importante et plus rapide que chez nos partenaires, ce qui constitue un frein pour l'industrie".

## Contexte national

Le poids des prélèvements obligatoires sur les entreprises industrielles est supérieur à la moyenne en France.

Les prélèvements obligatoires représentent 27,9 % de leur valeur ajoutée pour les entreprises industrielles, et 24,0 % pour les autres entreprises non financières. Cet écart de 3,9 points de valeur ajoutée représente une surcharge de 9,2 milliards d'euros (Rapport Coe-Rexecode mai 2018).

Le rapport de l'IGF (Rapport Dubief/Le Pape) partage ce constat.

Un récent rapport de Bercy, remis au parlement, précise qu'en 2017, les locaux industriels :

- ont contribué à hauteur de 28 % aux recettes de taxe foncière sur les propriétés bâties payées par l'ensemble des locaux occupés par des entreprises alors qu'ils ne représentent que 3 % des locaux affectés à des activités professionnelles,
- ont acquitté 35,4 % des recettes de CFE dont 58 % par l'industrie manufacturière alors qu'ils ne représentent seulement que 1,8 % des établissements assujettis à la CFE.

La forte contribution de l'industrie manufacturière à la fiscalité locale s'explique notamment par la méthode retenue pour déterminer la valeur locative cadastrale de ses bâtiments (valeur vénale \* 8 %).

## Position de la FIM

Sur la base des données collectées par le calculateur « taxes de production FIM », outil qui liste les 39 principales taxes sur les facteurs de production, la taxe foncière, la CFE et la CVAE sont les impôts qui pèsent le plus lourdement sur les entreprises industrielles.

Afin de permettre à l'industrie française de faire face à la concurrence internationale et de rééquilibrer la contribution des différents locaux affectés à une activité professionnelle, la FIM propose :

- d'appliquer un abattement supplémentaire de 50 % sur la base d'imposition de la taxe foncière des propriétés bâties des bâtiments industriels, à l'image du dispositif déjà existant pour la CFE (à hauteur de 30 %).
- de baisser le niveau de plafonnement de la CET de 3 % à 1,25 % de la valeur ajoutée.

L'abattement sur la taxe foncière qui repose sur un motif d'intérêt général, la sauvegarde de la compétitivité de secteurs économiques exposés à la concurrence internationale, respecte le principe d'égalité devant la loi.

La FIM propose de remplacer une partie de la diminution des recettes des collectivités par l'attribution de parts d'impôts nationaux en fonction des compétences qui leur sont octroyées par la loi.

Le rapport de Dominique Bur et Alain Richard sur la refonte de la fiscalité locale, de mai 2018, note que « les quelque 25 Md€ d'impôts nationaux déjà partagés depuis plus de dix ans sur une base plus forfaitaire, comme la taxe sur les conventions d'assurance (TSCA) et une grande part de la TICPE, ne suscitent pas de litiges entre les collectivités et l'État.»

### Précision :

Le calculateur est accessible sur le site de la FIM ou en utilisant le lien : <http://www.fim.net/fr/sites-fim/calculateur-de-taxes-de-production>.